



Négociation des accords Frais de Santé

L'ANI (accord national interprofessionnel) du 11 janvier 2013, signé par la CFE-CGC, la CFDT et la CFTC (et toujours condamné par notre syndicat FO), puis la Loi de Sécurisation de l'Emploi du 14 juin 2013 qui en découle (confirmée et aggravée par les décrets d'application du 8 septembre et 18 novembre 2014) ont mis en danger les accords existants dans les entreprises sur les frais de santé et de fait, obligent à renégociation de ces accords.

Au niveau de la branche professionnelle sur le RPP (régime professionnel de prévoyance), une première négociation a eu lieu qui a abouti à un accord que notre syndicat FO a refusé de signer malgré des avancées importantes que nous avons obtenues comme la suppression de la franchise.

Cependant, nous ne pouvons pas signer du fait de la baisse de certaines prestations et de l'augmentation des cotisations. Cette augmentation de 0,6 % pour les salariés est certes faible mais elle est non justifiée. Elle remet surtout en cause une répartition du rapport de cotisations entre salariés et employeurs particulièrement favorable aux salariés (92 % pour les employeurs, 8 % pour les salariés). (*)

Vous trouverez sur le site <http://foassurances.fr> des informations plus détaillées (article : « FO ne valide pas la remise en cause des garanties "protection sociale" des salariés et retraités de la profession d'Assurances »)

Dans l'entreprise Generali, la négociation « Frais de Santé » vient de débuter. La prochaine séance de négociation à Generali aura lieu lundi 14 septembre 2015.

Nous sommes confrontés à la notion de **contrat dit responsable** du fait des dispositions rappelées ci-dessus. Retenons simplement que si les prestations dépassent un maximum fixé pour chacune par les décrets, le contrat est dit alors « **non responsable** » et fera l'objet d'une taxe spéciale sur les contrats d'assurance santé non-responsables de 14% ce qui en augmentera gravement le coût.



La position de notre syndicat FO :

- A Generali, nous sommes signataires d'un accord d'entreprise et de groupe et non d'un contrat d'assurances. **Nous réclamons le maintien au minimum de toutes les prestations sans aucun surcoût pour les salariés.**
- Ceci est techniquement possible puisque que les modifications de prestations du RRP entraînent une baisse de coût pour les contrats sur complémentaires d'environ 12 %.
- Il est possible de couvrir les engagements conventionnels de l'employeur par **deux contrats dont l'un est dit « responsable » et l'autre non.** Le tout sans augmentation de cotisations, ni diminution de prestations.

Notre syndicat FO vous informera des suites de cette importante négociation.

(*) Cette répartition est contractuelle pour la partie prévoyance et était encore plus favorable pour la partie santé. Elle est aujourd'hui remise en cause et risque d'évoluer vers une répartition 50 / 50 bien moins favorable aux salariés.

L'inspection du travail a écrit à la Direction de Generali !



Notre syndicat FO a saisi l'Inspection du travail pour lui signaler des faits graves de discrimination à l'encontre de notre syndicat.

Les faits : Le 23 juin dernier, la Direction de Generali a écrit à Thierry Orsetti, DP suppléant élu sur les listes FO du réseau des salariés commerciaux, pour lui interdire de déposer des revendications, de prendre la parole à la réunion mensuelle des délégués du personnel et pour s'opposer à la présence de Philippe Dehelle qui est désigné par notre syndicat FO pour assister les délégués. La Direction prétendait réserver ce droit à la CFDT que deux membres de notre syndicat ont rejoint en cours de mandat. Ces élus qui changent d'appartenance syndicale ne peuvent pas prétendre, comme ils l'ont fait, que les électeurs FO ont voté pour leur nouveau syndicat !

L'inspecteur du travail saisi, a écrit à la Direction de Generali en rappelant que les disparités de traitement entre syndicats et élus peuvent constituer un délit de discrimination. Il a répondu point par point à la Direction de Generali qui devra désormais accepter les revendications déposées par les délégués du personnel FO et la présence d'un représentant FO lors de ces réunions de DP mensuelles. Notre syndicat FO tient à remercier les délégués UNSA qui ont témoigné avec honnêteté. Leurs témoignages ont été transmis à l'inspection du travail.

Et bien sûr, nous remercions nos camarades Thierry et Philippe qui n'ont pas accepté de se taire, ni de quitter la place et qui ont tenu tête à la Direction pour défendre les revendications des salariés du réseau. **Bravo à nos camarades !**

Vous pouvez prendre connaissance du courrier de l'inspection du travail sur le site <http://fogenerali.fr>

Intégration de la succursale française de GIS au sein de l'UES Generali France Assurances



Rappelons que les fédérations FO et CGT ont fait appel de la décision du tribunal d'instance de Paris 9^{ème}.

Rappelons également que les syndicats FO, CGT et UNSA de Generali ont demandé l'intégration dans l'UES de la succursale française de GIS. **Nous reviendrons sur cette question très importante pour l'avenir des salariés de la production informatique mais aussi des études informatiques et de toute l'entreprise.**

GGG – Retrait de la note «ANI/Congés» du 30 juin 2015

Notre syndicat FO demande le retrait d'une note de service « *Dispositif ANI pour l'année 2015* » / *Congés* » qui interdit aux salariés de GGS de prendre leurs congés en décembre et en janvier.



Notre fédération FO a décidé de saisir le TGI de Paris pour obtenir l'annulation de cette note qui n'a pas été précédée de la consultation légalement obligatoire et nécessaire du Comité d'Établissement DMSMO.



INFO du 07/09/15 : à ce jour, la CGT de Generali s'associe à cette démarche.

Nous vous tiendrons bien évidemment informés sur les suites de cette action !



CE DMSMO ASC

(Activités Sociales et Culturelles)

Des discussions sont en cours au sein du Comité d'Établissement DMSMO pour préparer le budget 2016. **Notre syndicat FO qui défend le maintien au minimum de toutes les prestations actuelles (en nature et en montant) et il soutient que le C.E en a les moyens !**

Nous reviendrons dans un prochain tract sur cette question.



La « lettre d'information » du Comité d'établissement DMSMO est envoyée sans l'accord du Comité et ne reflète pas la réalité des débats. Dès lors, elle n'engage que son auteur !

Pour nous joindre par mail : fogenerali@yahoo.fr

Et toujours nos sites : <http://fogenerali.fr> et <http://foassurances.fr>